

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Anti adhérent soudure

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 3 (H229)

Asp. Tox. 1 (H304)

Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de danger

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Phrase EUH

EUH208 : Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Contient 0.7% en masse de composants inflammables.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	2-METHOXYETHANOL (109-86-4) ⁽¹⁾
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	

⁽¹⁾ Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	2-METHOXYETHANOL (109-86-4) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 8042-47-5 EC : 232-455-8 REACH : 01-2119487078-27	HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE)	Asp. Tox. 1, H304	30-40
CAS : 10024-97-2 EC : 233-032-0 REACH : 01-2119970538-25	PROTOXYDE D'AZOTE	Ox. Gas 1, H270 Press. Gas (Liq.), H280 STOT SE 3, H336	2-5
CAS : 34140-91-5 EC : 251-846-4 REACH : 01-2119974119-29	OLEIC ACID, COMPOUND WITH (Z)- N-OCTADEC-9-OCTADECENYL-1,3- DIAMINE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411	0,5-1
INDEX : 613-028-00-9 CAS : 110-91-8 EC : 203-815-1 REACH : 01-2119496057-30	MORPHOLINE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1900 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (Dermal), H311 (ATE= 500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 (ATE=0.5 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 - Nota [1]	0,5-1
INDEX : 007-010-00-4 CAS : 7632-00-0 EC : 231-555-9 REACH : 01-2119471836-27	NITRITE DE SODIUM	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400	0,1-0,5
INDEX : 613088-00-6 CAS : 2634-33-5 EC : 220-120-9	1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Acute Tox. 4c (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	< 0,1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
N° CAS: 109-86-4 N° CE: 203-713-7 N° Index: 603-011-00-4	2-METHOXYETHANOL	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Repr. 1B, H360FD Nota [1]	< 0,1

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
INDEX : 613088-00-6 CAS : 2634-33-5 EC : 220-120-9	1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-one	(0.05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.
Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire

Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion

Risque d'œdème pulmonaire. Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion

Réceptif sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Garder sous clef. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé : - de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues - d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Protéger du gel.

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Morpholine (110-91-8)		
France	Nom local	Morpholine
France	VME (mg/m ³)	36
France	VME (ppm)	10

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Morpholine (110-91-8)		
France	VLE (mg/m ³)	72
France	VLE (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	36
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	20
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	72
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	10
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	36
Espagne	VLA-EC (ppm)	20
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	72
Espagne	Nota	VLI, f
2-Métoxyéthanol (109-86-4)		
France	Nom local	2-Métoxyéthanol (Méthylglycol)
France	VME (mg/m ³) (OEL TWA)	3.2
France	VME (ppm) (OEL TWA)	1
Belgique	Valeur limite en ppm	0.1
Belgique	Valeur limite en mg/m ³	0.3
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	3
Espagne	Notas	vía dérmica, TRIB,VLI, VLB®, r

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Blanc. Beige.
Odeur : Caractéristique

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Non Applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 9-10
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: < 20.5 mm ² /s (PA 40°C)
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.95 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
% de composants inflammables	: 0,7%
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en COV	: 8.9 g/l (0,9 %)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé

Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Morpholine (110-91-8)	
DL50 orale rat	1900 mg/kg
DL50 cutanée lapin	500 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	8 mg/l/4h
Nitrite de sodium (7632-00-0)	
DL50 orale rat	180 mg/kg
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1) (34140-91-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 5000 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : 9-10

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH : 9-10

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Protoxyde d'azote (10024-97-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence et vertiges
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1) (34140-91-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
--	---

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et pénétration dans les voies respiratoires.

TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	
Identification du produit	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm ² /s (PA 40°C)

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie-général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Morpholine (110-91-8)	
CL50 – Poisson 1	> 100 mg/l
CE50 – Crustacés 1	45 mg/l
Nitrite de sodium (7632-00-0)	
CL50 Poisson 1	0,54 – 26.3 mg/l
CE50 Crustacés 1	4,93 mg/l
CE50 72h – Algues 1	> 100 mg/l
NOEC chronique poisson	6,16 mg/l
NOEC chronique crustacé	9,86 mg/l
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2 :1) (34140-91-5)	
NOEC (aigu)	993,2 mg/kg
NOEC (chronique)	993,2 mg/l
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
CL50 Poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Crustacés 1	>100 mg/l
CE50 72h – Algues 1	100 mg/l
NOEC chronique crustacé	10 – 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Morpholine (110-91-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90 – 100 %
2-méthoxyéthanol (109-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Nitrite de sodium (7632-00-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Oleic acid, compounded with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1) (34140-91-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	61 % 28 jours

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	< 60 %
Protoxyde d'azote (10024-97-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1,3-diamine (2 : 1) (34140-91-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	70,8 (valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	32,91 (valeur calculée)
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3,5

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	2-METHOXYETHANOL (109-86-4) ⁽¹⁾
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	

⁽¹⁾ Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets.

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement.

Code HP

HP2 - "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.2



14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.
Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B ; morpholine ; 2-méthoxyéthanol
3(b)	TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B; morpholine ; 2-méthoxyéthanol ; Oleic acid, compounded with (Z)-N- octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1) ; Huile minerale blanche (pétrole)
3(c)	Oleic acid, compounded with (Z)-N-octadec-9-octadecenyl-1.3-diamine (2:1)
30.	2-méthoxyéthanol
40.	morpholine ; 2-méthoxyéthanol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations $\geq 0,1$ % ou SCL : 2-méthoxyéthanol (EC 203-713-7, CAS 109-86-4).

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022 307083

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 8.9g/l (0.9%)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique
66	Rhinite et asthmes professionnels.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant
- H272 : Peut aggraver un incendie : comburant
- H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H311 : Toxique par contact cutané
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions aux yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°: 9
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE B	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 21/04/2022
	307083

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
FBC : Facteur de bioconcentration
VLB : Valeur limite biologique
DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
DNEL : Dose dérivée sans effet
N° CE : Numéro de la Communauté européenne
CE50 : Concentration médiane effective
EN : Norme européenne
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
NOEC : Concentration sans effet observé
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
VLE : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS : Fiche de Données de Sécurité
STP : Station d'épuration
DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM : Tolérance limite médiane
COV : Composés organiques volatiles
N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A. : Non spécifié ailleurs
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document